



C'est la Fête du Village

Et de la Couleur !

Le 06 et 07
SEPTEMBRE

Le
programme
complet



MAULDE

Mauldoises, Mauldois,

C'est avec beaucoup de plaisir que nous vous présentons le programme des festivités de notre village du samedi 06 et dimanche 07 septembre 2025.

Nous souhaitons remercier chaleureusement les associations, les bénévoles, les agriculteurs de la commune, le personnel communal qui ont œuvré à nos côtés pour vous proposer ce beau moment festif.

Nous vous donnons donc rendez-vous le week-end du 06 et 07 septembre en famille, entre amis pour faire vibrer tous ensemble ce temps de fête.

Pour le Conseil Municipal,

Le 1^{er} Adjoint dans sa délégation,

Florian FINET

Le Maire,

Jean-François HOURDEAU



Cap
Jeunes
Mauldois



Samedi 06 septembre 2025

Brocante – Braderie

Organisée par l'Harmonie Intercommunale et l'Ecole de Musique

De 14h00 à 20 h00

Rue Basse Fosse et rue du Mortier

1 € le mètre pour les particuliers

2 € le mètre pour les professionnels

Renseignements et réservations auprès de

- Monsieur Finet : 06.31.06.29.73 (à contacter après 12h)
- Monsieur Copin : 06.44.70.02.10

Concours de vélos et trottinettes fleuris

Organisé par la commune

A partir de 16h00 sous la halle

Inscription en Mairie



Election de Miss et Mister Maulde

Organisée par la commune

En présence des Dauphines de Miss
Valenciennes

à partir de 18h00 sous la halle

Concours ouvert à partir de 16 ans

Inscription en Mairie



Concert apéritif



Organisé par Mauld'Joie
A partir de 19h30 sous la halle
« Les Couz »



Petite restauration

Organisée par l'association Cap Jeunes Mauldois
Saucisse / merguez / hamburger / frites

Bal populaire

Organisé par la commune
A partir de 21h00 sous la halle
« Crème French en concert »



Feu d'artifice

Offert par la commune
A partir de 23 h00 – Rue Basse Fosse



Dimanche 07 septembre 2025

Stand et démonstrations des sapeurs-pompiers

De Mortagne du Nord

A partir de 10h00 sous la halle



Concert et repas Champêtre

Organisés par Mauld'joie

A partir de 11h30 sous la halle

« Refugee Band »



Réservation repas

Coupon à retourner en mairie avant le 01 septembre 2025

Menu

Cochon grillé à la broche / pommes de terre grenaille / tomates -salade / dessert

Nom :

Prénom :

	Nombre	Prix	Total
Repas adulte(s)		15 €	
Repas enfant(s)		12 €	

Règlement en espèce ou par chèque à l'ordre de Mauld'Joie

Renseignements auprès de Monsieur COPIN Ruddy au 06.44.70.02.10



Carnaval

Organisé par la commune, Mauld'joie et l'EIMME

Départ à partir de la rue Basse Fosse à 15h00



Le cortège

Sports et Loisirs

Harmonie la Concorde de Frais Marais

Le Conseil Municipal

Miss et Mister Maulde

Les vélos fleuris

Le Show Band de Condé Macou

Les enfants de Ledoux

Cap Jeunes Mauldois

Atabak

Léo et Théo, les enfants de Prouvy

Le Blablacolor



Les bons vivants

59^{ème} Légion Star Wars

L'Harmonie Intercommunale



Office religieux

Procession mariale à partir de la chapelle

« Notre Dame des Affligés »

Face au 304 Grand'Rue

A 19h00

Suivie de l'office religieux donné en l'Eglise Saint Pierre

Tout le Week-end

Fête Foraine



DUCASSE

Du 05 au 08 septembre

MAULDE



La municipalité a le plaisir d'offrir 3 tickets de manège à chaque enfant de la commune de moins de 16 ans ou scolarisé à l'école de Maulde

Les tickets sont à retirer en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois



SAMEDI 06 SEPTEMBRE

16h00 - Sous la halle



Fête du village du 06 et 07 septembre 2025 – concours de vélos fleuris – à partir de 3 ans

Bulletin de participation à déposer en mairie ou par mail à accueil@mairie-maulde.fr

Nom et Prénom :

Adresse :

Mail : Téléphone :

Age du participant :

Catégorie vélo ☐

Catégorie trottinette ☐



COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : -Réglementation de la circulation lors de la brocante du samedi 06 Septembre 2025
organisée par l'association l'EIMME
-Interdiction de circulation

Monsieur le Maire de Maulde,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande formulée par Mme Emilie LEHEMBRE, Présidente de l'association « EIMME », qui souhaite organiser une brocante le samedi 06 septembre 2025 de 14h à 20h,
Considérant que la sécurité des piétons exige d'interdire la circulation pendant la durée de la brocante et que le stationnement s'avèrerait gênant,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues Basse Fosse, du Bois et Mortier (riverains y compris)
La cour de la Mairie restera libre pour les riverains souhaitant stationner.

Article 2 : Les brocanteurs pourront s'installer dès 13h00 et devront avoir quitté les lieux à 21h00 maximum. La route sera alors fermée à la circulation, sauf si autorisation fournie aux riverains par l'organisateur.

Article 3 : Deux sas de sécurité espacés de 40 mètres par des barrières seront mis en place aux extrémités de la rue Basse Fosse et rue du Mortier.
Deux agents de sécurité resteront de 13h00 à 20h00 aux deux sas.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de Lecelles,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de St Amand les Eaux,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mortagne du Nord,
- Messieurs les Maires des communes de Mortagne du Nord, Thun Saint Amand
- Madame LEHEMBRE Emilie, Présidente de l'association EIMME,
- Un affichage sera effectué en Mairie

Maulde le 30 juillet 2025
Par délégation du Maire
Florian FINET
1^{er} Adjoint





COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un feu d'artifice le samedi 06 septembre 2025.

Monsieur Le Maire de Maulde,

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.
Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique.
Considérant que la mairie souhaite organiser un feu d'artifice le samedi 6 septembre 2025.
Considérant que le feu d'artifice qui doit être tiré n'est pas un spectacle pyrotechnique et concerne les catégories 2 et 3 pour une quantité inférieure à 35 kg
Considérant que pour que cette manifestation ait lieu, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public

ARRÊTE

Article 1 : Un feu d'artifice sera tiré rue basse fosse (parcelle cadastrale Ab 351).

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le 06/09/2025.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation :

- La zone de tir sera interdite aux spectateurs à l'aide de barrière,
- prévoir une personne proche d'un point d'eau pendant le tir du feu d'artifice,
- les déchets de tir et artifices non utilisés seront enlevés sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : La circulation sera interdite Rue basse fosse entre 22h45 et 23h45.

Article 5 : Le stationnement sera interdit rue basse fosse.

Article 6 : Il est demandé aux riverains de protéger les biens mobiliers d'extérieur susceptibles d'être impactés par les retombées de mortier. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradation et de manquement de la part des riverains au présent arrêté.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Ampliation sera transmise pour information à :

La brigade de Gendarmerie de Lecelles,
M. Le Chef de Centre des Pompiers de Mortagne du Nord et de Saint Amand les Eaux,
Un affichage sera effectué en Mairie

Maulde, le 30 juillet 2025
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Florian FINET





COMMUNE DE MAULDE

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand les Eaux

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour le carnaval du dimanche 7 septembre 2025

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R44, R225 et R225-1
Vu la demande formulée par M. Ruddy COPIN Président de l'association « Mauld'joie » en vue d'organiser un carnaval le dimanche 7 septembre 2025 sur la commune de Maulde
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 10km/h le dimanche 7 septembre 2025 de 15h à 19h dans toutes les rues empruntées par le cortège : rue du Mortier, Petite Rue, rue de la Trinquette, Grand'Rue, la Place, rue de la Basse Fosse, rue du Bois, rue du Mortier.

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation et de sécurité nécessaires seront prises par la commune de Maulde et le comité Mauld'joie.

Article 3 : La circulation sera temporairement interdite dans les rues précitées afin de laisser le cortège déambuler.

Article 4 : Ampliation sera transmise pour information à :

- La Brigade de Gendarmerie de Lecelles.
- Messieurs les Chefs de centre des Sapeurs-Pompiers intéressés.
- Monsieur le chef de service de la voirie départemental.
- Un affichage sera effectué en mairie.

Maulde le 30 juillet 2025
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Florian FINET





COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand les Eaux

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Réglementation de la circulation grand' rue à l'occasion de la procession mariale du dimanche 7 septembre.

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2213
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation.

Vu la posture VIGIPIRATE maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat ».

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident,

Considérant l'organisation de la procession mariale par la paroisse Saint Pierre de Maulde le dimanche 7 septembre 2025 de 19h à 19h30.

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 10km/h le dimanche 7 septembre 2025 de 19h à 19h30 dans la grand' rue

Article 2 : le dépassement est interdit grand' rue entre 19h et 19h30

Article 3 : Ampliation sera transmise pour information à :

- La Brigade de Gendarmerie de Lecelles.
- Messieurs les Chefs de centre des Sapeurs-Pompiers intéressés.
- Monsieur le chef de service de la voirie départemental.
- Un affichage sera effectué en mairie.

Maulde le 30 juillet 2025
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Florian FINET

